



MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# BULLETIN DE LA MAI

MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



#19

Janvier 2024

## ÉDITO DU CHEF DE LA MAI

La MAI lance chaque année un appel à projets de coopération auprès des ambassades de France à l'étranger engagées dans le domaine de la protection de l'enfance privée de famille. Les moyens mis à disposition par la MAI sont sans commune mesure avec ceux mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD), opérateur pivot de l'aide publique au développement, ou des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades, qui peuvent présenter des initiatives au Fonds de solidarité pour les projets innovants. Mais l'appel à projets de la MAI est le seul à être exclusivement dédié à la protection de l'enfance. Cette enveloppe de coopération représentait en 2023 un montant de 237 500 euros.

### SOMMAIRE

Édito du chef de la MAI	1
L'actualité de la MAI	2
Nouvelles du monde	4
Nouvelles des partenaires	5
Le Kiosque	5

Les projets de coopération soutenus par la MAI au titre de l'enfance privée de famille ont été de deux natures :

- Projets de nature institutionnelle au bénéfice des Autorités centrales ou des administrations des pays d'origine de l'adoption internationale. Ces projets avaient pour but d'encourager l'adhésion du pays concerné à la Convention de La Haye de 1993 ou à consolider sa mise en œuvre effective : aide à l'élaboration du cadre législatif et réglementaire, formation des acteurs de l'adoption internationale (travailleurs sociaux, personnels des ministères concernés, magistrats, etc.), réalisation d'outils pérennes et de guides méthodologiques, assistance juridique, etc. Les principaux bénéficiaires de ces projets ont été Haïti, le Vietnam, le Togo, et Madagascar. Depuis 2022, en vertu de nouvelles règles, un soutien financier direct aux administrations nationales ne peut désormais plus être effectué. Mais certaines Autorités centrales ont pu continuer à bénéficier du soutien de la MAI via le Service social international, engagé par exemple auprès de la Côte d'Ivoire dans la rédaction d'un manuel national de procédures relatives à l'adoption internationale, ou l'ONG Archivistes sans frontières, qui appuie la conservation des archives de l'adoption internationale en Ethiopie, au Sénégal et en Côte d'Ivoire.

- Projets de solidarité mis en œuvre par des ONG implantées localement. Ces projets soutiennent des initiatives concrètes dans le domaine de l'enfance privée de famille, de la prévention des abandons ou de l'enregistrement de l'état civil. Conformément aux recommandations de l'UNICEF, les initiatives ont pour but de favoriser la désinstitutionnalisation des enfants et la subsidiarité de l'adoption internationale (prévention des abandons et développement de solutions alternatives au placement en institution : réintégration dans les familles d'origines, placement en familles d'accueil, adoption nationale, etc.). Sauf exception, les orphelinats sont donc exclus du périmètre de ces projets. Au cours des années récentes, les principaux bénéficiaires ont été Madagascar, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, Haïti, le Honduras et le Vietnam.

Pour 2024, il a été décidé d'accorder la priorité à des projets dans le domaine de la recherche des origines. Les ambassades de France à l'étranger ont été invitées à se rapprocher d'organisations de la société civile susceptibles d'accompagner la démarche d'adoptés recherchant leurs origines dans le pays d'une manière éthique et responsable, dans le respect des lois en vigueur localement. Les associations membres du réseau SSI seront particulièrement sollicitées. Des discussions sont en cours avec le SSI France et le siège du SSI à Genève pour aider ces associations nationales à renforcer leur expertise sur cette thématique.

Étienne ROLLAND-PIÈGUE

Chef de la Mission de l'adoption internationale



## L'ACTUALITÉ DE LA MAI

### Participation de la MAI à la matinale de l'AFA avec les conseils départementaux dédiée à l'adoption internationale

La MAI est intervenue auprès des services adoption des conseils départementaux afin de présenter l'actualité de l'adoption internationale. Ce temps d'échange organisé par le GIP France Enfance Protégée via l'AFA a permis de sensibiliser plus de 60 participants au cadre de l'adoption internationale, aux évolutions intervenues depuis l'entrée en application de la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption (prohibition des adoptions internationales par démarche individuelle, pays avec lesquels la France coopère en matière d'adoption internationale, enjeux de la recherche des origines des personnes adoptées à l'international, caducité et renouvellement des autorisations et des habilitations des OAA,...) et de présenter les outils à disposition des services départementaux afin d'accompagner les candidats et les familles.

### Conclusions de la mission de la MAI en Côte d'Ivoire du 28 novembre au 1er décembre 2023

La MAI s'est rendue à Abidjan pour une mission du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Cette mission a permis à la MAI d'obtenir des précisions sur le système de la protection

de l'enfance en Côte d'Ivoire en partie piloté par la Direction de la Protection de l'Enfance (DPE). Elle a également permis de prendre connaissance des travaux de finalisation de la rédaction du manuel des procédures d'adoption qui doit à présent être validé par la hiérarchie de l'ACACI. Elle a enfin permis d'instaurer un contact de qualité avec l'ACACI, notamment avec son nouveau Secrétaire exécutif, M. Guy-Roger GOUIN à qui a été présenté l'opérateur public, France Enfance Protégée (FEP), et son fonctionnement.

La MAI constate les efforts significatifs et l'engagement de la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de la Convention de la Haye du 29 mai 1993. Cependant, à l'issue de cette mission plusieurs questions sur le statut des enfants adoptables et sur la procédure (en particulier pendant la période de convivialité avant l'adoption) restent en suspens. Par ailleurs plusieurs interlocuteurs signalent un contexte de fraude et de fragilité de l'état civil en Côte d'Ivoire.

En conséquence, malgré l'intérêt marqué des autorités ivoiriennes en matière de protection de l'enfance et la conformité des procédures ivoiriennes à la Convention de La Haye de 1993, les informations recueillies en amont et pendant cette mission ne permettent pas d'envisager la reprise de la coopération entre la France et la Côte d'Ivoire en matière d'adoption internationale.

## Les archives des OAA : une précieuse source d'informations pour les adoptés et pour la recherche.

Le paysage de l'adoption internationale est aujourd'hui marqué par deux principaux mouvements : la nette diminution du nombre d'adoptions internationales, accompagnée par la cessation d'activités d'un certain nombre d'OAA, et l'émergence de demandes d'un certain nombre d'adoptés devenus adultes d'accéder aux informations relatives à leurs origines. Par ailleurs, la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption a interdit, pour les OAA, le recueil d'enfants résidant sur le territoire français en vue de les confier à l'adoption.

Dans un tel contexte, la conservation et la communication des dossiers détenus par les OAA est un enjeu crucial. Les OAA sont des personnes privées chargés d'une mission de service public au titre de laquelle ils produisent des dossiers d'adoption et de suivi post-adoption. Ils doivent donc en assurer la bonne conservation et en garantir l'accès aux intéressés, ces dossiers individuels détenus par les OAA étant des archives publiques. Cela signifie que les OAA ne peuvent pas librement disposer de leurs archives, et en particulier ne peuvent procéder à aucune destruction du dossier individuel d'adoption et/ou suivi post-adoption qui doivent être versés *in fine* aux archives départementales. Ces archives font l'objet d'un contrôle de l'administration des archives (directeurs des services départementaux des archives du siège de l'OAA) au titre du contrôle scientifique et technique.

Afin de garantir une saine gestion de leurs archives par les OAA et de rappeler la réglementation en matière de communication des dossiers aux adoptés qui en font la demande, la MAI a élaboré avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) une fiche réflexe diffusée à l'ensemble des OAA concernant les règles applicables en la matière. En parallèle l'attention des Conseils départementaux a été attirée par la DGCS au sujet des OAA qui

ont cessé ou qui sont susceptibles de cesser leurs activités dans les mois à venir et qui devront verser leurs archives au CD de leur siège.

## Accueil de stagiaires de courte durée à la MAI

Pendant une semaine un groupe de 19 élèves de 3ème, venus de différents collèges en France, a pu découvrir plusieurs services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères lors d'un stage d'observation. À cette occasion, les élèves ont manifesté leur grand intérêt en posant de nombreuses questions aux interlocuteurs qui leur ont présenté entre autres la Mission de l'adoption internationale, le service des archives, le Centre de crise et de soutien et l'hôtel de la Ministre. Pour certains, ce passage au Quai d'Orsay sera peut-être à l'origine de vocations dans la diplomatie.

## Participation de la MAI au DuoDay

Lors de la journée du DuoDay le 23 novembre, la Mission de l'adoption internationale a accueilli dans son service une personne en situation de handicap. Il en est résulté un échange très fructueux avec les différents agents présents, en particulier une sensibilisation aux difficultés d'accès pour les personnes handicapées à des postes de responsabilité.

## Statistiques : les refus de visas adoption en 2023

En 2023, la MAI a opposé 39 décisions de refus de visa sur 214 demandes (contre 54 décisions de refus en 2022 et 33 en 2021). Ces décisions ne concernent que des adoptions individuelles non accompagnées par un organisme autorisé pour l'adoption (OAA) ou par l'Agence Française de l'Adoption, opérateur public ayant récemment intégré le GIP France Enfance Protégée. Les adoptions par démarche individuelle sont interdites depuis la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, mais les personnes qui disposaient d'un agrément valide au moment de l'entrée en vigueur de la loi et qui s'étaient signalées à la MAI avant le 22 août 2022 sont autorisées à poursuivre leur procédure jusqu'à son terme. Les décisions de refus de délivrance de visa sont principalement motivées par la non-conformité de la procédure suivie au regard des grands principes de la Convention de La Haye de 1993 : interdiction de la pré-identification, respect du principe d'adoptabilité de l'enfant, respect du principe de subsidiarité de l'adoption internationale, obtention des consentements requis. Chaque décision de refus de délivrance de visa comporte la mention des voies et délais de recours devant la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV).



---

## NOUVELLES DU MONDE

### Nouveau rapport sur les adoptions illégales en Suisse à partir de dix pays d'origine

Dans son rapport sur les adoptions illégales d'enfants du Sri Lanka publié le 11 décembre 2020, le Conseil fédéral suisse avait conclu qu'il était nécessaire de poursuivre les recherches historiques sur d'autres pays d'origine. Une nouvelle étude menée par l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) portant sur l'adoption d'enfants du Bangladesh, du Brésil, du Chili, du Guatemala, de l'Inde, de Colombie, de Corée, du Liban, du Pérou et de la Roumanie a mis en évidence des indices qui tendent également à montrer l'existence de pratiques illicites dans ces dix pays, de la traite d'enfants, de la falsification de documents et de fausses indications d'origine. Le Conseil fédéral suisse a exprimé ses regrets aux personnes concernées. Afin d'éviter les irrégularités, le Conseil fédéral a chargé un groupe d'experts de lui soumettre d'ici fin 2024 une évaluation plus approfondie de la situation en vue d'une révision du droit suisse de l'adoption internationale.



---

## NOUVELLES DES PARTENAIRES

### Première assemblée générale de France Enfance Protégée

Le 21 décembre dernier s'est tenue la première assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public France Enfance Protégée. Inscrit dans la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, France Enfance Protégée créée le 5 janvier 2023 regroupe : le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), l'Agence Française de l'Adoption (AFA), l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) et les secrétariats généraux du Conseil National de l'Adoption (CNA), du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) ainsi que du Conseil National Pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP). Lors de cette assemblée composée de représentants de l'Etat, des départements et du secteur associatif, la présidente Florence DABIN, le directeur général Pierre STECKER et les équipes de France Enfance Protégée ont présenté l'importante activité menée au cours de ces premiers mois d'existence. Ce temps fut également l'occasion de remercier collectivement Charlotte GIRAULT, la directrice générale de l'AFA, qui après 6 ans à la tête de l'agence est appelée à exercer de nouvelles fonctions. Elle sera remplacée dès janvier 2024 par Magali LAVIE-BADIE, également magistrate.

## L'Agence Française de l'Adoption suspend l'envoi de nouveaux dossiers au Vietnam

Par décision du Conseil d'Administration de l'Agence Française de l'Adoption (AFA) du 21 novembre 2023, l'AFA a décidé de procéder à la suspension des inscriptions sur la liste de demandes en attente et de l'envoi de nouveaux dossiers à l'Autorité centrale vietnamienne. Les dossiers déjà transmis avant cette date continueront d'être accompagnés par l'AFA. Cette décision est justifiée par le contexte local et l'évolution des modalités de travail avec le Vietnam. En particulier, l'importance des contributions humanitaires demandées aux familles pour soutenir l'activité des centres de protection sociale et la forte influence de ces derniers sur les décisions d'apparement pose question au regard des bonnes pratiques de la Convention de La Haye.

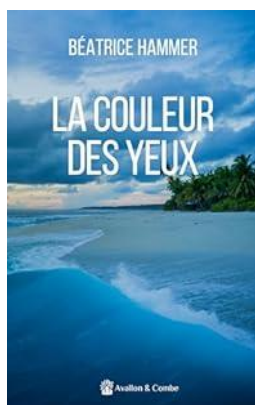
## Publication d'un ouvrage sur la mémoire et l'histoire de l'adoption internationale par la FFOAA

La Fédération Française des Organismes Autorisés pour l'Adoption (FFOAA) a réalisé un document collectif intitulé « Adoption internationale : des éléments de mémoire » afin de conserver et partager les connaissances des OAA. Cet ouvrage inclut des statistiques originales réunies à partir des sources internes des OAA et des données publiques en France et à l'étranger. Il contient des chapitres pays retraçant l'évolution du droit et des pratiques de l'adoption internationale dans 18 pays d'origine. Comme le précisent les auteurs, « ce document, co-écrit par les OAA de la FFOAA, n'est ni un document historique, ni un plaidoyer pour ou contre l'adoption internationale, son seul but est d'apporter un éclairage sur le contexte de l'adoption internationale depuis 1970 ». L'ouvrage a été diffusé aux Conseils départementaux.



## LE KIOSQUE

### Béatrice HAMMER, *La couleur des yeux*, Éditions Avallon & Combe (10 novembre 2023)



« Que se passe-t-il lorsqu'on découvre, le jour de ses 13 ans, que l'on a été adopté ? Comment gérer la révélation d'un tel secret ? Peut-on pardonner à ceux qui nous ont menti ?

Et que se passe-t-il si l'on décide de retrouver sa mère biologique, qui vit à l'autre bout du monde, en Polynésie ?

Dans ce très beau roman qui se lit comme un pageturner, Béatrice Hammer nous fait partager, avec le style limpide qu'on lui connaît, la quête d'identité d'un ado qui soudain voit son monde basculer. »